

Département de Charente Maritime
Arrondissement de La Rochelle

Commune
de
ST SAUVEUR D'AUNIS
17540

Objet

Acquisition garage
Cadastré AC 0164
Cheminement Gatinelle
Place de l'Eglise

Votants :17
Présents : 12 - Pouvoirs : 1
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
20 novembre 2024 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 au Centre Rencontre de Saint Sauveur d'Aunis, sous la présidence d'Alain FONTANAUD, Maire.
Date de convocation : 15 /11/2024

Étaient présents :

Mesdames : Marjorie DUPÉ, Christelle SENECHAUD, Nadège FILHON Sabrina GIRAULT, Melissa TOUCHARD, Marie-France DUPONT,

Messieurs : Alain FONTANAUD, Michel ARNAUD, Éric ROBIN, Wilfried GUIGNARD, Marc BALABAUD, Régis LACROIX.

Étaient absents excusés :

Stéphanie GIRE, Bertrand BOUCHER, Maxime LAMBERT, Michel LEDOS, Florence GERMON.

Pouvoirs : Stéphanie GIRE à Marjorie DUPE.

Secrétaire de Séance : Mme Marjorie DUPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'accord du propriétaire pour un prix de cession de 10000 euros net vendeur

Considérant que, la propriétaire, Mme Giraud, a mis en vente le bien cadastré AC 0164 d'une superficie de 134 m2 situé cheminement Gatinelle Place de l'Eglise à Saint Sauveur d'Aunis ;

Considérant que l'acquisition de ce garage fait partie du projet d'aménagement des espaces verts de la commune

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

-D'acquérir cette dépendance pour la somme de 10000 euros

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de ce bien immobilier identifié au cadastre AC 0164, situé cheminement Gatinelle, Place de l'Eglise à Saint Sauveur d'Aunis.

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la conclusion de cette transaction.

-**CHARGE** le notaire de rédiger les actes.

-**ACCEPTE** que la commune prenne en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire

Le Maire

Secrétaire de séance

Marjorie Dupé



Alain Fontanaud

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état.
